

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-01-003

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET / RETIRE ET REMPLACE

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 9

Votants : 9

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 09 février, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 16 février 2026 à l'atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jérôme GARDELLE – Jean GORIOUX – Jean-Pascal VIALE – Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Sylviane DORNAT – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Serge BERNET (*excusé*) – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ – Baptiste PAIN
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD (*excusé*) – Patrick BOUSSATON
Philippe PELLETIER (*excusé*) – Alain FONTANAUD – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

27 janvier 2026 (1^{ère} convocation)

10 février 2026 (2^{ème} convocation)

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

27 janvier 2026 (1^{ère} convocation)

10 février 2026 (2^{ème} convocation)

Publication (affichage) ou notification du :

17 février 2026



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2025,

Vu les décisions modificatives n°2 et n°3,

Considérant que les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2026,

Considérant la délibération n° CS 2025-06-068 du 15 décembre 2025 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car le montant des restes à réaliser n'a pas été pris en compte,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2026 :

OPÉRATION		MONTANT BP + DM 2025	MONTANT RAR 2024	MONTANT AUTORISÉ AVANT LE VOTE DU BP 2026
10	Matériel informatique	15 438,00 €	9 624,00 €	1 453,50 €
106	Matériel Outillage et Mobilier	93 407,98 €	247,98 €	23 290,00 €
109	Matériel Roulant	725 187,85 €	1 983,85 €	180 801,00 €
11	Collecte Sélective	533 130,97 €	66 594,97 €	116 634,00 €
13	Bâtiments	17 447 618,00 €	13 195 492,12 €	1 063 031,47 €
14	Déchetterie	399 541,04 €	70 502,04 €	82 259,75 €
TOTAL		19 214 323,84 €	13 344 444,96 €	1 467 469,72 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
9 membres présents, 9 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2025-06-068 du 15 décembre 2025,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR) selon le détail énoncé ci-avant,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président et le service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 février 2026

Le Président,
Jean GORIOUX

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

